

Form. à renvoyer par courrier ou par mail

Formulaire d'inscription pour :

- **Nouveau/elle détenteur/trice
d'animaux de rente ou de compagnie**
- **Nouvel/le apiculteur/trice**

Enregistrement des animaux de rente ou de compagnie et des ruchers

(Selon l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE ; RS 916.401))

Nom prénom	
Rue N°	
NPA Localité	
N° de portable	
Courriel	
Pour la pâture des animaux, N° de parcelle RF + surface (en are)	
Coordonnées géographiques X/Y du lieu de détention (pour l'apiculture à noter dans le tableau ci-dessous)	Selon données des cartes nationales (exemple : 2°51'0"251 / 1°52'3"428) https://www.geo.vd.ch/

Un courrier de la Confédération contenant votre n° Agate, votre mot de passe et votre n° BDTA, le cas échéant, vous parviendra environ 10 jours après votre inscription à la DGAV. De plus, certaines catégories d'animaux doivent être **obligatoirement** notifiées à la BDTA (v/page 2). Pour les enregistrer, vous devrez vous connecter au portail Agate www.agate.ch, puis cliquer sur **"Banque de données sur le trafic des animaux BDTA"** et enregistrer chaque numéro de marque auriculaire de vos animaux, ou chaque entrée de lot de porcs ou de mise au poulailler d'un troupeau dépassant les minimas (v/page 2).

Pour toutes questions, veuillez contacter le Helpdesk d'Agate du lundi au vendredi de 08:00 à 16:00 au **0848 222 400**, ou par mail : info@agatehelpdesk.ch

Ruchers / colonies d'abeilles

No rucher	Localisation / nom local / adresse postale	Coord. X	Coord. Y	Nb de colonies	Provenance des abeilles Nom et adresse du fournisseur Numéro cantonal du rucher de provenance Date d'arrivée des colonies d'abeilles
...					
...					

Animaux de rente ou de compagnie

A. Bovins	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Bovins toutes catégories	oui		
B. Equidés	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Equidés toutes catégories	oui		
C. Chèvres	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Chèvres traites	oui	1461	
Autres chèvres de plus d'un an	oui	1463	
Boucs de plus d'un an	oui	1465	
Chevreaux de moins d'un an (femelles et mâles)	oui	1467	
Chèvres naines > 1an	oui	1471	
Chèvres naines < 1an	oui	1472	
D. Moutons	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Brebis traites	oui	1351	
Autres brebis de plus d'un an	oui	1353	
Béliers de plus d'un an	oui	1355	
Agneaux de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	oui	1357	
Agneaux de pâturage (enгр. <6m non imputables aux mères, enгр. année sur pâturage)	oui	1359	
E. Porcs	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Truies allaitantes	oui (par lot)	1611	
Truies non allaitantes de plus de six mois (env. 3 rotations par place)	oui (par lot)	1615	
Verrats d'élevage	oui (par lot)	1621	
Porcelets sevrés (sortis à 25kg, 8 à 12 rotations ou à 35kg, 6 à 8 rotations)	oui (par lot)	1631	
Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	oui (par lot)	1635	
Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	oui (par lot)	1639	
Porcs nains	oui (par lot)	1903	
F. Lapins		Code	Nombre (têtes)
Lapines reproductrices, y compris jeunes lapins < 35 jours		1861	
Jeunes lapins (engraissement ou renouvellement), 35 à 100 j.		1862	
Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non ou peu productrices (loisir))		1863	
G. Volaille de rente et d'agrément	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Poules et coqs d'élevage (production d'œufs à couver, souches engraissement)	oui (par lot) si + de 250	1751	
Poules pondeuses	oui (par lot) si + de 1000	1753	
Poules et coqs d'élevage (production d'œufs à couver, souches ponte)	oui (par lot) si + de 250	1754	
Jeunes poules, jeunes coqs et poussins (sans les poulets de chair)		1755	
Poulets de chair de tout âge	oui (par lot) si poulailler + grand que 333 m ²	1757	
Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)		1761	
Dindes pour le pré-engraissement (env. 6 rotations par année)		1762	
Dindes pour l'engraissement complet	oui (par lot) si + grand que 200 m ²	1763	
H. Autres volailles		Code	Nombre (têtes)
Canards (sans les canards d'ornement)		1871	
Oies		1872	
Cailles		1876	
Autruches jusqu'à 13 mois		1877	
Autruches de plus de 13 mois		1878	
Pintades		1887	
Emeus		1888	
Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)		1890	
I. Autres animaux consommant des fourrages grossiers		Code	Nombre (têtes)
Daims de tout âge		1575	
Cerfs rouges de tout âge		1578	
Lamas de plus de deux ans		1581	
Lamas de moins de deux ans		1582	
Alpagas de plus de deux ans		1585	
Alpagas de moins de deux ans		1586	